

DECISION N° 2

Le concurrent N° 50 ayant été gêné par le concurrent N°48 dans l'ES3 le college des commissaires sportifs décide d'attribuer au concurrent N° 50 le temps forfaitaire de :

11 40 10

Fait a Saint Denis le 24 juillet 2026 a 20h50

le president

J. RASOIR


les membres

GILBERT HORALA


DEFAUT SEPOTE
